

**TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES A L'ECHELON SPECIAL DE LA CLASSE
EXCEPTIONNELLE DU CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES
CAMPAGNE 2022**

CALENDRIER A L'ATTENTION DES PROFESSEURS DES ECOLES DE CLASSE NORMALE

Division des Ressources

Humaines

et des Moyens 1er degré -

DRHM

Affaire suivie par :
Isabelle Caizergues
Chargée de mission
avancements et
évaluations

Ce.94drhm@ac-creteil.fr

70 avenue du général de
Gaulle
94000 CRETEIL
www.dsden94.ac-creteil.fr

- 28 février 2022 Mail d'information aux promouvables dans les boîtes de réception i-prof Actualisation/enrichissement du CV si besoin
- 11 mars 2022 Fermeture du serveur i-prof
- Calendrier à venir Consultation, sur i-prof, de l'avis porté sur le dossier

CONDITIONS D'ACCES - PROCEDURE

Texte de référence : Lignes Directrices de Gestion (LDG) – Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020

L'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles est automatique dès lors que vous remplissez les conditions requises au 31 août de l'année de l'établissement du tableau :

- . être professeur des écoles de classe exceptionnelle
- . être au 4ème échelon avec une ancienneté dans l'échelon supérieure à 3 ans
- . être en position d'activité, de détachement, ou de mise à disposition
- . être placé en position de disponibilité, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière
- . être placé en position de congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 – article 8.

Vous avez la possibilité d'enrichir et/ou d'actualiser le CV de votre dossier i-prof :

Adresse internet : <http://externet.ac-creteil.fr>

Authentifiez-vous en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe puis validez. Cliquez sur l'onglet : « Gestion des personnels » « Accès i-prof enseignant ».

Les éléments d'information que vous ne pourrez ajouter sur votre CV et qui vous semblent opportun de porter à la connaissance de votre inspecteur(trice) de l'éducation nationale, devront lui être communiqués par mail par vos soins.

Attention : l'onglet fonction/mission est uniquement dévolu au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle, il n'a plus à être renseigné.

Rappel du chemin d'accès à vos messages dans la rubrique « courrier » :

Connexion i-prof, cliquez sur « votre courrier », dans « choix du thème » cliquez sur « tous », vous aurez ainsi accès à tous vos messages.

Actualisation et/ou enrichissement du CV :

Connexion i-prof, cliquez sur « votre CV » pour enrichir et/ou actualiser ce dernier.

Consultation de l'appréciation IEN :

La consultation de l'appréciation littérale IEN portée sur votre dossier sera accessible en reprenant le chemin d'accès à votre dossier i-prof comme précisé ci-dessus, puis cliquez sur les onglets suivants : « les services », choisir le tableau d'avancement concerné puis « consultation de votre dossier », « synthèse ».

Vous veillerez à vous déconnecter de l'application i-prof et du portail Arena après consultation.